

HIRSON

Aux gendarmes : «Guignols, jamais je soufflerai»

Le 15 août vers 2h du matin, les gendarmes d'Hirson, lors d'une ronde nocturne sur la commune, repèrent une Renault Twingo zigzagante. Ils arrêtent le véhicule. Au volant, il y a Julien Bailly, Hirsonnais de 33 ans. Il y a aussi une passagère, amie du conducteur et propriétaire du véhicule. C'est elle qui a demandé à Julien Bailly de conduire : «*On revenait d'une soirée bien arrosée. On avait bu beaucoup de bière. Je n'étais pas en état de prendre le volant même si je n'habite pas très loin. J'ai demandé à Julien de nous ramener à la maison.*»

Les gendarmes constatent l'ivresse manifeste de Julien Bailly, qui leur déclare qu'il n'a plus de permis de conduire, annulé le 29 juin 2014 et qu'il n'a pas repassé depuis. La propriétaire de la Twingo affirmera, une fois dégrisée, ne pas savoir que Julien Bailly conduisait sans permis.

A la gendarmerie, le prévenu, agressif et désinvolte, refuse de donner son adresse et son numéro de téléphone et de se soumettre à l'alcootest et au test de recherche d'usage de stupéfiants. «*Bande de guignols, bouffons ! Jamais je ne souffle-*

rai...» dit-il avant la cellule de dégrisement. Il reconnaîtra le lendemain avoir bu : «*Je savais que je serais positif à l'alcool. C'est pour ça que je n'ai pas soufflé dans le ballon mais j'ai reconnu tout de suite que je conduisais sans permis.*»

Si cette reconnaissance intégrale des faits plaide en sa faveur, elle n'excuse pas pour autant son comportement sur la route et à l'encontre des gendarmes, aux yeux du procureur : «*L'alcool vous fait faire n'importe quoi. Ce n'est pas très intelligent de faire le malin avec les forces de l'ordre et cela ne*

vous dédouane pas de vos responsabilités. Vous avez fait le choix de conduire sans permis en état d'ébriété alors que vous auriez pu rentrer à pied. Vous avez eu de la chance de ne pas provoquer un drame dans votre état, sachant qu'un tiers des accidents de la route sont liés à une consommation excessive d'alcool.» Julien Bailly, quatre condamnations entre 2013 et 2017 pour usage de stupéfiant, outrage, dégradation... fait profil bas et joue la carte de la sincérité : «*Je vous présente mes excuses pour ce que j'ai fait, c'est très irresponsable. Je m'en veux*

encore aujourd'hui d'avoir conduit ivre et sans permis. J'ai entamé une démarche de soin pour traiter mon problème d'alcool depuis le 20 septembre.» Le procureur requiert une peine relativement clémente de 3 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans.

Le prévenu écope de 5 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière, de repasser le permis de conduire, de soins pour l'alcool et de travailler.

CHAUNY

Il fonce sur un gendarme pour éviter le contrôle

Le 9 août, trois gendarmes de Chauny effectuent une opération anti-délinquance sur un rond-point la commune. Vers 21h, ils voient arriver une Audi A3 qui roule à la vitesse excessive de 75km/h. Ils glissent une herse sur la chaussée par mesure de prévention. L'un des trois gendarmes se place sur la chaussée pour stopper le véhicule. Maxime Bonnard ne s'arrête pas, franchit la herse et fonce sur le gendarme qui manque de se faire écraser.

Malgré ses pneus avant éclatés, Maxime Bonnard, poursuit sa course. Pris en chasse par les gendarmes, il n'est pas rattrapé mais sa plaque d'immatriculation est relevée. Le propriétaire est très rapidement

identifié. Il s'agit du père du prévenu. Entendu par les gendarmes, il déclare avoir donné la voiture à son fils. Les gendarmes découvrent que le permis de conduire de Maxime Bonnard a été suspendu le 18 juillet pour un an par le tribunal de Béziers, après un accident.

Le 13 août, placé en garde à vue, il semble dans un état second. Il est positif au cannabis. Il nie dans un premier temps : «*Je n'ai pas foncé sur les gendarmes car je ne les ai pas vus. Sinon, je me serais arrêté. Je ne savais pas que mon permis était suspendu.*» Une version difficilement crédible. Les gendarmes étaient sur un petit rond-point à une voie et portaient un gilet de sécurité fluo-

rescent. Maxime Bonnard savait qu'il n'avait plus de permis. «*Trois semaines avant les faits, le 18 juillet, vous avez remis votre permis aux gendarmes, lui rappelle le président. C'est la raison pour laquelle vous ne vous êtes pas arrêté et pour laquelle vous avez mis en danger la vie d'un représentant de la loi dans l'exercice de ses fonctions.*»

A la barre, Maxime Bonnard reconnaît : «*Je revenais d'un entraînement de foot. Par confort et facilité, j'ai pris le volant alors que j'aurais pu demander à un ami de venir me chercher et me ramener chez moi. Oui, j'ai forcé le barrage de gendarmerie car mon permis était suspendu.*» Des aveux qui,

aux yeux du procureur, ne minimisent en rien la gravité de son acte : «*Vous n'êtes pas rebelle à la vérité et vous assumez vos responsabilités. Cependant ce que vous avez fait est socialement inacceptable. Il n'est pas envisageable qu'un gendarme recule pour faire respecter la loi. Que ce serait-il passé s'il ne l'avait pas fait ? Un gendarme est un homme comme vous et moi. Il aspire à rentrer chez lui et profiter de sa famille. Ses enfants ne doivent pas s'inquiéter qu'un jour leur père ne rentre pas à la maison parce qu'il aura croisé sur son chemin une personne comme vous.*»

Le procureur requiert un an de prison dont 6 mois avec sursis assorti et mise à l'épreuve pen-

dant deux ans, 6 mois de suspension de permis, la confiscation du véhicule et l'indemnisation du gendarme partie civile.

Il écope d'un an de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans avec obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière à ses frais et de soin pour l'usage de stupéfiants. Son permis de conduire est suspendu six mois. Il doit verser 500€ à la partie civile. L'Audi A3 n'est pas confisquée. «*Je ne pensais pas que c'était aussi grave et que par mon comportement, j'ai mis en danger la vie d'un gendarme, conclut le prévenu. Je regrette et je m'excuse pour ce que j'ai fait.*»

WISSIGNICOURT

Depuis onze ans, il conduit avec un permis géorgien

Le 13 août vers 16h, les gendarmes d'Anizy-le-Château remarquent une BMW mal stationnée. Deux personnes sont à l'intérieur. Plusieurs cambriolages ayant été perpétrés dans le secteur, les gendarmes redoublent de vigilance. Et le comportement des deux hommes leur semble suspect. Ils s'approchent de la BMW à bord de leur voiture banalisée.

Kartlos Khatiasvili, Géorgien de 43 ans, arrivé en France il y a onze ans, est au volant. Voyant les militaires arriver, il démarre. La BMW prend de la vitesse et distance les gendarmes. Quelques kilomètres plus loin, les gendarmes aperçoivent de nouveau la BMW qui sort d'un sentier forestier. Ils dressent un barrage avec leur véhicule au milieu de la chaussée. Le prévenu, décidé à ne pas se faire contrôler, contourne le barrage. Si-rène hurlante, les gendarmes entament une course-poursuite qui s'achève à Wissignicourt, le conducteur ayant atterri dans un fossé.

Le passager n'est plus dans la voiture. Placé en garde à vue, Kartlos Khatiasvili, qui maîtrise mal le français, apporte des réponses peu convaincantes. A la barre, traduit par une interprète, le prévenu explique : «*Je ne savais pas que mon permis de conduire géorgien n'était valable qu'un an en France et que je de-*

vais le repasser. L'assurance m'a dit qu'il était valable, que je pouvais conduire avec et que j'étais assuré pour la voiture.» «*Alors, pourquoi vous êtes-vous inscrit dans une auto-école l'année dernière ? rétorque le président. Si vous étiez réellement assuré, votre compagnie vous aurait fait signer des documents écrits attestant de votre couverture. Elle ne se serait pas contentée de vous donner des informations par téléphone.*»

A propos du passager qui a disparu : «*Je ne le connaissais pas. Je voulais rentrer chez moi à Soissons. Je cherchais mon chemin. Je l'ai pris en voiture. Il m'a indiqué la route. Il est descendu quelques kilomètres plus loin.*» «*Vos déclarations me semblent pour le moins farfelues, indique le procureur. Vous savez aller dans un village que vous ne connaissez pas sans aide. En revanche, vous avez besoin d'aide pour rentrer chez vous. C'est assez curieux.*»

Le prévenu, qui finit par tout reconnaître, s'excuse : «*Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Je n'ai pas pris d'avocat parce que je suis coupable.*» Ayant déjà été condamné en mai 2018 pour violence conjugale, il écope de 8 mois de prison avec sursis et 300€ d'amende.

SAINT-MICHEL

Il brûle la voiture avec laquelle il a eu un accident

Le 17 septembre 2017 vers 2h du matin à Saint-Michel, une riveraine entend un grand "boum" dans la rue. Elle discerne dans le noir une voiture qui, a priori, roule sur la jante, précisant que «*c'était une petite voiture du genre Renault Clio, de couleur grise.*» Mélanie Pecheux, la propriétaire du véhicule percuté à l'arrêt, porte plainte, sa voiture étant déclarée irréparable par son assurance «*car la valeur du véhicule estimée à 1500€ est inférieure au montant des réparations.*»

Quelques semaines plus tard, les gendarmes découvrent une Fiat Ibiza grise, récemment brûlée, dont le pneu avant droit n'est plus là. Ils font le lien avec le dépôt de plainte de Mélanie Pecheux. Ils remontent jusqu'au propriétaire du véhicule : Ludovic Lemoine, Hirsonnais de 24 ans qui a acheté la Fiat le 22 août 2017. Entendu en 2018, il nie être l'auteur de l'accident. Curieusement, il n'a jamais porté plainte pour cette voiture retrouvée brûlée. A la barre, Ludovic Lemoine reconnaît : «*Je roulais vite avec une voiture que je venais d'acheter. J'ai perdu le contrôle et j'ai percuté la voiture. J'aurais dû m'arrêter mais je ne l'ai pas fait. Pourtant j'étais assuré.*» Le procureur prend acte : «*Je qualifie votre délit de fuite*

d'infraction obstacle car on peut imaginer n'importe quoi sur les raisons qui vous ont conduit à ne pas vous arrêter.»

Huit mentions figurent au casier du prévenu, essentiellement des délits routiers. «*2017 n'a pas été la meilleure année de votre vie sur un plan judiciaire, constate le procureur. Vous avez été convoqué pour mise en danger d'autrui, conduite sous stupéfiants, falsification de plaques d'immatriculation... ce qui laisse penser que vous vous organisez pour que l'on ne vous retrouve pas.*»

Le prévenu vit en couple, travaille comme intérimaire et n'enfreint plus la loi : «*Je vais déclarer à mon assureur de l'époque l'accident afin que madame soit indemnisée. Je travaille et j'ai besoin de mon permis. Je remets mon sort et mon avenir entre vos mains.*»

Son permis de conduire n'est pas suspendu mais il écope de 600€ d'amende avec sursis, 150€ de contravention et doit effectuer à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Il encourt deux ans ferme en cas de non-respect à cette exigence. Il doit verser à la partie civile 1500€ pour son préjudice matériel et 200€ pour son préjudice moral.